

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DES VOSGES**

PROMOTION INTERNE

**LISTE D'APTITUDE DONNANT ACCES AU CADRE D'EMPLOIS
DES REDACTEURS TERRITORIAUX
- AGENTS EXERCANT LES FONCTIONS DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE
2000 HABITANTS – DISPOSITIF DEROGATOIRE -**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département des VOSGES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L523-1 et L523-5,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la FPT, articles 4 et 6,

Vu le décret n° 2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 31 janvier 2022 portant révision des lignes directrices de gestion concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du Centre de Gestion des Vosges,

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, article 2

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 30 décembre 2023 susvisée, jusqu'au 31 décembre 2027 et par dérogation aux dispositions de l'article 7 et du II de l'[article 8 du décret du 30 juillet 2012](#) susvisé, les fonctionnaires titulaires des grades d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe et de 1re classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux régi par le [décret du 22 décembre 2006](#) susvisé, comptant au moins quatre ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants, peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude prévue au 2° de l'[article L. 523-1 du code général de la fonction publique](#),

Considérant que le respect des obligations statutaires de formation, conformément au décret n° 2008-512 du 29 mai 2008, a bien été rempli par l'ensemble des candidatures proposées,

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude donnant accès au grade de Rédacteur territorial – fonctions de Secrétaire Général de Mairie - par voie de promotion interne est établie comme suit :

Mme ACCORSI Martine	Commune de MADONNE ET LAMEREY	
Mme ADAM Christine	Commune de VELOTTE ET TATIGNECOURT	
Mme ANTOINE Céline	Commune de HENNECOURT	Liste aptitude 29/10/2024
Mme BAJOLET Laura	Commune de CLEZENTAINNE	
Mme BARBANT Amanda	Commune de LANDAVILLE	
Mme BOYE Sandrine	Commune de LA PETITE FOSSE	
Mme BROLLES Dominique	Commune de BARVILLE	Liste aptitude 29/10/2024
Mme COQ Sylvie	Commune de SANDAUCOURT	Liste aptitude 29/10/2024
Mme COUSIN Patricia	Commune de JARMENIL	
Mme CUNY Valérie	Commune de BIFFONTAINE	
Mme DEMANGEL Lucie	Commune de GERBEPAL	
Mme DIDIER Audrey	Commune de FONTENOY LE CHATEAU	
Mme DIDIERLAURENT Jacqueline	Commune de BAYECOURT	
Mme DUBOIS Joséphine	Commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT	
Mme FERREIRA Amélie	Commune de SAPOIS	
Mme FIEGEL Estelle	Commune de BAZOILLES SUR MEUSE	Liste aptitude 29/10/2024
Mme GAVOILLE Beatrice	CENTRE DE GESTION DES VOSGES	
Mme GANCE Vanessa	Commune de URIMENIL	Liste aptitude 29/10/2024
Mme GREDY Laurence	Commune de LA BOURGONCE	Liste aptitude 29/10/2024
Mme GREMILLET Aurélie	Commune de THIEFOSSE	Liste aptitude 29/10/2024
Mme GROSGEORGE Anne Marie	Commune de TAINTRUX	
Mme GUIDAT Sophie	Commune de POUSSAY	
Mme HARMAND Mélodie	Commune de VRECOURT	
Mme HUIN Sylvie	Commune de BRU	
Mme HUMBERT Adeline	Commune de DOMMARTIN SUR VRAINE	
Mme JACQUEMIN Nathalie	Commune de VIMENIL	
Mme JEANNOT Nicole	Commune de FLOREMONT	
Mme JOLY Christelle	Commune de PADOUX	Liste aptitude 29/10/2024
Mme MIGUET Martine	Commune de ROUVRES EN XAINTOIS	
Mme MOUGENOT Pascale	Commune de GIRMONT-VAL-D'AJOL	
Mme MUNIER Angélique	Commune de SENONGES	
Mme PECHINE Manuela	Commune de GREUX	
Mme PERREVE Lidwine	Commune de DOMPIERRE	
Mme PERRY Carine	Commune de BAZOILLES ET MENIL/	
Mme ROSSETTI Valérie	Commune de LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES	
Mme VILLEMEN-FAIVRE Catherine	Commune de ARCHETTES	

Article 2 : La durée de validité est de deux ans et peut être renouvelée une troisième et une quatrième année.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et sera transmis à Madame la Préfète des Vosges

Fait à Epinal, le 13 juin 2025

Le Président,

Michel BALLAND
Maire honoraire de Girmont